

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 30 novembre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1871

Conventions de partenariat avec l'IMBE et l'INRAE concernant la réalisation d'analyses de continuités écologiques

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Marielle FABRE (CD84)

4 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Chantal EYMOUD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Nathalie CHEVILLARD (CR), Amapola VENTRON (CD13)

Participaient également (non votants) : Céline HAYOT (région), Blanche DE LA CRUZ (CD13), Bernard VIGNE (ADEME), Jean-Yves PETIT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Guy PARRAT (CESER), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Sophie CROQUETTE (PETR Pays d'Arles), Philippe PIERRON (AERMC), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Jean Philippe CHAUVIN (CA Grand Avignon), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 6 sur 9
Quorum atteint

Considérant

Que l'ARPE-ARB a développé depuis 2014, en partenariat l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale (IMBE) et l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE), une méthode d'analyse des continuités écologiques en la déployant sur différents territoires. Cette méthode est en constante évolution et amélioration, afin de répondre au mieux aux questionnements des territoires sur leur fonctionnement écologique ;

Que suite au déploiement de cette méthode, l'ARPE-ARB s'est engagée dans la réalisation de différents travaux :

1. Dans le cadre du PC INTERREG V A France-Italie n°5194 BIODIV'CONNECT en tant que prestataire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la mise en œuvre de plusieurs actions pour analyser les continuités écologiques à l'échelle des Alpes.
2. Une analyse des continuités écologiques pour le compte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, portant sur le territoire du Parc et les massifs alentours (Etoile-Garlaban, Concors-Sainte Victoire, Calanques). Ce travail fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.
3. Une analyse des continuités écologiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'un partenariat avec la Métropole.

Que fortes de leurs intérêts communs sur les problématiques de continuités écologiques, de solidarité des territoires et de participations dans le cadre de la gouvernance de l'observatoire régional de la biodiversité, les parties collaborent depuis plusieurs années ;

Que l'IMBE et l'ARPE-ARB constatent qu'ils ont intérêt à poursuivre cette collaboration pour la mise en œuvre de la mission d'étude visant à identifier et caractériser les connectivités "à enjeux", telle que prévue dans l'action 4.1 « Améliorer la connaissance des connectivités écologiques en lien avec les enjeux clefs du territoire Alcotra » du PC INTERREG V A France-Italie n°5194 BIODIV'CONNECT, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de l'analyse des continuités du Parc naturel de la Sainte-Baume et massifs alentours, et de l'analyse des continuités écologiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Que pour formaliser le partenariat, deux conventions de partenariats seront établies :

- Une convention entre l'ARPE-ARB et l'IMBE à hauteur de 3 000 € pour assurer un support technique, en autorisant si nécessaire l'accès à l'ARPE-ARB aux stations de travail ou aux clusters de calculs pour

faciliter l'exécution des analyses exigeants des moyens de calculs très importants, soutenir à l'interprétation des données et contribuer significativement à la révision des livrables ;

- Une convention entre l'ARPE-ARB et l'INRAE (via l'Aix Marseille Université (AMU)) à hauteur de 3 000 € pour assurer un support technique, en autorisant si nécessaire l'accès à l'ARPE-ARB aux stations de travail ou aux clusters de calculs pour faciliter l'exécution des analyses exigeant des moyens de calculs très importants, soutenir à l'interprétation des données et contribuer significativement à la révision des livrables.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'autoriser la Présidente à signer les deux conventions de partenariat, l'une entre l'ARPE-ARB et l'IMBE et l'autre entre l'ARPE-ARB et l'INRAE dans le cadre de la réalisation d'analyses de continuités écologiques.

Fait et délibéré à Marseille, le 30 novembre 2021

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

